

## ENTENTE DU CANDIDAT

La présente est une entente juridique entre vous et le Barreau de l'Ontario (le Barreau). Vous devez accepter les modalités suivantes avant de passer un examen d'accès à la profession en ligne.

### Modalités

Je comprends que le Barreau communiquera des renseignements concernant tous les candidats à son prestataire de services de surveillance MonitorEDU, y compris le nom du candidat, son adresse courriel, son matricule, le nom de l'examen auquel il est admissible et toute mesure d'adaptation fournie dans le cadre de l'examen. Je comprends que MonitorEDU exige également le nom du candidat, son numéro de téléphone cellulaire, son adresse courriel, son adresse IP, le nom de l'examen qu'il passe et le nom de l'organisme de contrôle (le Barreau).

Je comprends que les renseignements dont MonitorEDU a besoin pour fournir ses services seront temporairement archivés aux États-Unis, puisque c'est là que MonitorEDU est situé. J'ai lu et accepté la politique de MonitorEDU en matière de protection de la vie privée, dont le lien figure dans la section Règles et protocole concernant les examens en ligne sur la page [Règles et protocole](#) du Barreau.

Le Barreau préserve la confidentialité et la sécurité de tous les textes d'étude et des renseignements concernant l'examen, et en exige contractuellement la protection. Des protocoles très rigoureux et des mesures de sécurité ont été mis en place pour assurer l'intégrité des examens d'accès à la profession et du contenu de l'examen. Ces mesures visent à éliminer tout avantage déloyal entre les candidats et à éviter le coût élevé du remplacement du contenu de l'examen en cas d'atteinte à la sécurité.

J'ai lu et j'accepte les [Règles et protocole](#) concernant l'examen du Barreau et j'ai prêté une attention particulière à la section Règles et protocole concernant les examens en ligne.

Tous les textes liés aux examens sont la propriété exclusive du Barreau, sont protégés par un droit d'auteur et sont assujettis à la loi sur le droit d'auteur au Canada.

Afin de protéger la confidentialité et la sécurité des examens, il est strictement interdit, en tout temps, aux candidats de divulguer à toute personne ou organisation, de reproduire (par mémorisation, par voie électronique ou par tout autre moyen) ou de publier tout contenu de l'examen ou tout autre texte d'examen. Ce contenu comprend notamment des sujets, des questions, des scénarios, des modèles de faits, des cas, des réponses correctes et des réponses incorrectes dans un examen.

Je ne me livrerai à aucune forme de malhonnêteté, de fraude, de tricherie, de fausse déclaration ou à toute autre inconduite à l'égard de l'examen d'accès à la profession, notamment :

- copier la réponse d'une autre personne à une question pendant l'examen d'accès à la profession ;
- consulter une source non autorisée pendant l'examen d'accès à la profession ;
- apporter dans la salle d'examen des documents non autorisés, tel que des notes prises pendant l'examen, notamment les articles interdits ;
- sortir des documents non autorisés de la salle d'examen, tel que des notes prises pendant l'examen ;
- être en possession ou utiliser des renseignements ou des documents non autorisés avant ou pendant un examen d'accès à la profession ;

- aider une personne à se livrer à l'une de ces activités, y compris omettre de signaler au Barreau tout renseignement obtenu concernant un manquement par un autre candidat aux obligations prévues dans les [Règles et protocole](#), ou un manquement à toute obligation prévue dans la présente entente.

Toute violation des [Règles et protocole](#) concernant l'examen du Barreau, ou toute autre violation de la présente entente, peut entraîner la prise de mesures par le Barreau, notamment :

- la préparation d'un rapport écrit sur la conduite du candidat et la remise de ce rapport à la Direction de la réglementation professionnelle à des fins d'enquête ;
- la prise de sanctions disciplinaires et le retrait du processus d'accès à la profession à la suite d'une audience sur les bonnes mœurs ;
- la prise de sanctions disciplinaires à l'encontre d'un titulaire de permis si des renseignements portant sur sa conduite en tant que candidat du processus d'accès à la profession sont portés à l'attention du Barreau après la délivrance de son permis ;
- l'ouverture de procédures juridiques par le Barreau à l'encontre du candidat pour des dommages-intérêts ;
- la poursuite par le Barreau de tout autre recours juridique qui s'offre à lui.

Je comprends que des surveillants à distance contrôlent les flux vidéos « en direct » de la caméra Web de mon ordinateur et de ma deuxième caméra. Pendant l'examen, j'accepte de satisfaire aux demandes raisonnables présentées par le surveillant pour aider à assurer l'intégrité du processus d'examen. Le surveillant peut demander à voir plusieurs angles de ma personne ou de mon environnement immédiat. L'on pourrait me demander d'ajuster les caméras, la position de ma chaise ou des objets dans la salle d'examen. Le défaut de suivre les instructions du surveillant peut faire en sorte que ma séance d'examen soit signalée à des fins d'examen complémentaire ou qu'elle soit résiliée et que mes résultats d'examen soient invalidés.

Les flux vidéos ne sont pas systématiquement enregistrés, mais si le surveillant aperçoit des tentatives de tricherie ou d'autres comportements irréguliers lors de l'examen, des segments de l'examen que passe le candidat peuvent être enregistrés afin d'être analysés par le Barreau de l'Ontario.

Je comprends que si des problèmes techniques m'empêchent de passer l'examen à la date et à l'heure fixées, MonitorEDU s'efforcera de régler le problème et de recommencer l'examen aussi rapidement que possible ou, s'il y a lieu, il reportera l'examen à un moment que le Barreau juge acceptable.